



Plaidoyer CLCV

Pour une politique de l'eau à la hauteur des enjeux du dérèglement climatique : il n'est plus possible de repousser à plus tard !



Mars 2023

La CLCV agit dans le domaine de l'eau et de l'assainissement depuis des décennies. Dans son plaidoyer pour le 11ème programme des Agences de l'Eau, elle a mis l'accent dès 2017 sur les mesures structurelles à prendre pour réduire le gaspillage d'eau, et adapter les consommations et les usages à la disponibilité de la ressource. Face à la multiplication de phénomènes forts: pluies violentes et inondations / sécheresse entraînant restrictions d'eau, incendies ou pertes de cultures, elle préconisait des actions plus énergiques pour atténuer les effets du dérèglement climatique et pour que la société s'adapte aux changements déjà fortement perceptibles. Elle a répondu à la consultation des membres des Comités de Bassin et du Comité national de l'eau en décembre dernier en faisant des propositions concrètes et travaille à la préparation du 12ème programme des Agence actuellement en chantier.

Quels usages de l'eau soutenables?

Du fait de l'augmentation sensible des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau, la CLCV est consciente des difficultés liées au partage de l'eau qui proviennent à la fois de la raréfaction de la ressource disponible et de sa qualité. Cela peut se traduire de différentes façons selon les territoires. On peut espérer qu'en optimisant au maximum tous les usages, avec une sobriété devenant la norme pour tous les acteurs, on puisse conserver des ressources suffisantes, seulement si l'ensemble des pays les plus responsables de cette situation prennent leurs responsabilités.

Pour notre territoire hexagonal et ultramarin la CLCV est particulièrement attachée :

- **au principe de « pollueur-payeur »** : que la pollution de l'eau soit accidentelle, chronique, ponctuelle ou diffuse c'est au pollueur de supporter financièrement les dégradations qu'il provoque, le coût de leur réparation et des mesures à prendre pour qu'elles cessent. La CLCV demande que soit mis fin à l'iniquité « pollué payeur » ;
- **au principe de « l'eau paye l'eau »** : La facture d'eau ne doit pas financer des mesures autres que sa production et sa distribution. Les retards pris en matière de qualité des réseaux et d'assainissement ne pourront pas être rattrapés sans autres financements. En ce qui concerne les ménages, les normes de construction et de rénovation de l'habitat devraient intégrer les aménagements permettant les économies d'eau, l'utilisation des eaux grises pour les sanitaires et l'utilisation des eaux pluviales. Le 12ème programme des Agences de l'eau devrait prévoir le financement de ces travaux de rénovation et de l'installation de compteurs pour les immeubles qui en sont dépourvus.

Si l'accélération de l'impact du changement climatique rend les enjeux évidents, les problématiques liées à l'eau sont largement connues depuis des années. Le discours de certains acteurs - « il faut nous laisser du temps pour faire évoluer nos pratiques » - n'est plus recevable. Plusieurs décennies de politiques privilégiant les engagements volontaires, utiles et que la CLCV a soutenues à leur début, ont montré leurs limites. Elles ont permis de progresser, mais pas à l'échelle des défis à relever.

Les usages de l'eau soutenables dans les prochaines années, seront ceux qui auront permis de réduire et de supprimer chaque fois que cela est possible :

- l'artificialisation des sols, les ruissellements et l'érosion des sols ;
- les surconsommations d'eau par une adaptation des activités aux ressources disponibles, l'utilisation raisonnée des eaux usées traitées et des eaux pluviales ;
- les déchets plastiques y compris d'origine agricole et déchets de méthanisation ;
- les rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel ;
- les intrants les plus dangereux en soutenant les reconversions d'activités et de pratiques, les mesures agro-environnementales, l'agriculture biologique ;
- les inégalités entre les zones rurales et urbaines en matière d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées, et celles provenant d'activités ;
- les conflits d'usage.
- les inégalités économiques et sociales pour un égal accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.

Les changements pour concilier préservation de la ressource en eau et les différents usages

La première des choses est que l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau aient les moyens de s'approprier la connaissance sur la disponibilité de la ressource, territoire par territoire comme :

- la quantité d'eau prélevable sans dommage irréversible,
- la quantité d'eaux usées traitées réutilisables, utilisables en boucle ou partageables,
- la quantité d'eaux pluviales utilisables directement et celles nécessaires à la préservation des cours d'eau,
- les quantités perdues par évaporation et fuites.

Chaque usage doit contribuer, à due proportion des quantités utilisées, à la régénération de la ressource en quantité et qualité, ce qui nécessite :

- une attention particulière au grand public, avec une communication plus pédagogique développant les acronymes. Le débat public sera plus loyal et inclusif. Les citoyens pourront alors plus facilement prendre conscience des enjeux et participer concrètement aux actions nécessaires.
- une consultation du public, des riverains d'activités, sur les mesures à prendre, notamment en matière de prévention et de tarification, de projets d'aménagement, de réserves d'eau, de zones à préserver.
- un décloisonnement des différentes instances territoriales : Commissions Locales de l'Eau, Commissions Consultatives des Services Publics Locaux eau et assainissement (à généraliser, sans seuil minimal de population), Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques...), **afin d'élaborer et de diffuser l'information, d'organiser le débat public local au plus près de l'ensemble des acteurs.** Cela doit aussi concerner l'ensemble des programmes, schémas et plans territoriaux en rapport avec la gestion de l'eau.

Dans le travail d'anticipation, il faut intégrer la consolidation de la prise de conscience du problème par tous, avec encore plus d'informations et de formations ciblées vers chaque catégorie d'acteurs. Dès l'école primaire, et tout au long de la formation initiale et continue, il faut que les sujets deviennent essentiels. Il y a beaucoup de nouveaux métiers à promouvoir et à inventer.

Quels usages acceptables pour éviter les situations de crise

Lorsque la crise n'a pas pu être évitée, il revient au débat public local de permettre un consensus sur la répartition de la gestion de la pénurie en fonction des besoins vitaux.

Dans son plaidoyer pour le 11ème programme des Agences de l'Eau, la CLCV a mis l'accent sur les mesures structurelles pour réduire le gaspillage d'eau, et adapter les consommations et les usages à la disponibilité de la ressource. Face à la multiplication de phénomènes forts : pluies violentes et inondations / sécheresse entraînant incendies et pertes de cultures, les Agences doivent participer, en cohérence avec les autres dispositifs de financement, encore plus activement à l'atténuation des dérèglements mais aussi à l'adaptation de la société aux changements déjà fortement perceptibles.

L'irrigation agricole est un point sensible

Il convient, non de pointer du doigt les agriculteurs irriguant, mais de modifier le système de subventions et de redevances qui favorise trop l'irrigation intensive et ne soutient pas assez les bonnes pratiques des agriculteurs volontaires ainsi que les adaptations et les reconversions nécessaires des modes de culture.

Il faut saluer les multiples initiatives dans la plupart des filières qui démontrent que le changement profond qui s'opère est économiquement, socialement et environnementalement viable. Il est capable d'assurer la suffisance alimentaire, n'a pas vocation à rester marginal, et peut devenir la norme à relativement court terme.

Il doit y avoir une cohérence des politiques publiques

On ne peut pas d'un côté tenter d'anticiper les conséquences du dérèglement en réorientant les aides, et de l'autre côté maintenir un modèle de cultures intensives lié au système agro-industriel hyper centralisé

géographiquement et hyper spécialisé dans les processus de production. Les pratiques agricoles doivent s'adapter aux volumes prélevables et non l'inverse. Il faut faire la différence entre :

- les petites retenues d'eau à usage de proximité qui se justifient pour développer une agriculture paysanne diversifiée, et qui pourraient aussi être utilisables par d'autres catégories d'usagers à proximité ;
- les grandes retenues servant les productions intensives destinées à la méthanisation ou à l'exportation, ainsi que les cultures inadaptées aux territoires concernés, dont nous ne souhaitons pas le développement.

L'alimentation des retenues d'eau par les nappes phréatiques devrait être totalement proscrite. Ce doit être un critère de conditionnalité des aides publiques pour créer les retenues d'eau nécessaires et acceptables.

La cohérence des programmes « prévention des inondations » et « lutte contre la sécheresse » doivent être clairement établies. Chaque fois que possible, les ouvrages de retenues d'eaux pluviales doivent pouvoir servir en cas de sécheresse, notamment pour soutenir les activités agricoles vertueuses dès lors qu'elles-mêmes s'adaptent aux changements climatiques.

Les subventions doivent être consacrées en priorité aux pratiques économes en eau ou qui polluent peu la ressource aquatique. La police de l'eau doit aussi voir ses moyens renforcés pour faire appliquer la réglementation notamment pour protéger les périmètres de captage qui doivent tous être considérés comme prioritaires.

Le lien est aussi à faire avec :

- la prévention des crues : bandes enherbées, curage des fossés, arrêt de l'imperméabilisation, petits bassins décanteurs (lien possible avec petites réserves d'eau locales);
- la collecte des eaux de pluie afin de diminuer le prélèvement direct sur la ressource : nécessité de simplifier la réglementation et d'accompagner l'utilisation des eaux pluviales, en assurant un équilibre entre l'infiltration sur place, le stockage temporaire, l'alimentation des cours d'eau et l'utilisation des eaux usées traitées ;
- la tarification forfaitaire de l'eau encore en vigueur en milieu rural. En cohérence avec les efforts sur les économies d'eau, il convient d'y mettre fin et d'accompagner économiquement la modernisation des réseaux de distribution et la mise en place des compteurs qui en découle.

Répartir les efforts les efforts d'économie d'eau

Pour la CLCV, il importe d'évaluer :

- ce que chacun peut faire en fonction des quantités qu'il utilise et par type d'usage ;
- les changements d'usage et de pratiques individuels et collectifs qui relèvent de l'action volontaire et de l'obligation réglementaire ;
- le coût/efficacité de chaque type d'action ;
- les effets positifs et négatifs des mesures prises ;
- les conséquences de la baisse des consommations sur le coût des services. Les charges fixes sont une part importante dans la production-distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées.

A économie constante, le prix du m³ d'eau risque d'augmenter avec la diminution des volumes d'eau vendus. Raison de plus pour suivre les conseils de sobriété, mais aussi pour évaluer l'adaptation et l'organisation des services pour réduire leurs coûts.

On trouve parfois écrit : « *l'irrigation agricole représente la moitié de la consommation d'eau potable* ». Il est nécessaire de préciser plusieurs choses :

- les prélèvements d'irrigation ne sont pas réguliers sur l'année ; ils se font majoritairement dans les périodes de forte tension sur la ressource. Ils dépassent alors, chaque jour, en quantité, les consommations journalières d'eau potable ;

- l'eau prélevée pour la distribution d'eau potable retourne en majeure partie au milieu naturel. Elle n'est pas perdue. Après épuration, l'eau retourne à la rivière. Elle peut alors servir à d'autres usages.

Quelques pistes pour une sobriété acceptable par tous

*** Les consommations d'eau potable des usagers domestiques peuvent être aisément réduites**

Au-delà des actions pédagogiques par des actions telles que :

- aides au remplacement de différents appareils vétustes ;
- intégration de l'eau (conceptions économes, utilisation des eaux grises...), de l'assainissement et des eaux pluviales dans les constructions neuves et les programmes de rénovation de l'habitat ;
- structures tarifaires vertueuses.

*** Le terme passoire thermique pour les bâtiments qui laissent sortir la chaleur est entré dans le langage courant. On pourrait parler de capture énergétique ou hydrique** chaque fois qu'on réussit à faire travailler l'eau lors de ses changements d'états de son écoulement ou de sa stagnation :

- optimiser la récupération de l'énergie de l'eau plutôt que de la laisser perdre

*** Promouvoir de façon ludique des gestes sobres dans les usages domestiques quotidiens.**

Promouvoir l'idée que la sobriété ne fait rien perdre mais tout gagner, c'est la modernité. Les sociétés où l'eau manque de façon endémique, savent tirer avantage de la moindre goutte, le gaspillage est proscrit par le manque. Quelques exemples bien connus, mais encore insuffisamment pratiqués :

- cuisiner différemment (économies d'eau et d'énergie)
- manger moins de viande, qui diminuera en amont le besoin d'eau et autres intrants pour l'élevage,

*** Lutter contre la concentration des pollutions** animales, humaines et industrielles en fixant des seuils de tolérance et de résilience plus simples et plus faciles à intégrer par tous les acteurs y compris le grand public.

*** Les constructions nouvelles et les collectivités doivent intégrer plus systématiquement l'économie d'eau** avec par exemple la récupération d'une partie des eaux de pluie pour les chasses d'eau avec un réseau dédié, le traitement des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts. Pour l'habitat, le Diagnostic de Performance Énergétique devrait intégrer les équipements liés à l'eau.

Les prélèvements d'eau et le comptage de l'eau

Les prélèvements d'eau dans la nature doivent être mieux repérés, comptabilisés, facturés.

Il est nécessaire de mettre en place l'accompagnement économique indispensable:

- du comptage de tous les types de prélèvements agricoles, industriels, loisirs, tourisme ;
- du comptage individuel en habitat collectif lorsque c'est techniquement et économiquement possible, et notamment en copropriété, secteur le moins équipé ;
- une obligation d'afficher les autorisations de prélèvement près des champs irrigués ou dans les mairies des lieux irrigués ;
- de la modernisation du comptage : compteurs d'eau numériques et communicants pour mieux repérer en temps réel fuites et usages abusifs, dans l'habitat existant et leur obligation dans les nouvelles constructions.

Les autorisations de prélèvement d'eau doivent être contrôlées et les dépassements doivent être fortement pénalisés. Ces autorisations de prélèvements doivent être réajustées suivant les connaissances sur la ressource disponible.

En ce qui concerne les prélèvements directs par les particuliers, l'obligation de comptage est moins pertinente. Dans la majorité des cas, le traitement des eaux usées relève de l'Assainissement Non Collectif. Les eaux usées traitées retournent dans le milieu d'une manière ou d'une autre, cela rend moins nécessaire l'obligation de comptage du prélèvement.

Pour la minorité des cas où l'utilisateur est raccordé à un réseau public d'assainissement, une estimation des eaux usées déversées pourrait être recherchée au cas par cas pour une contribution au service d'assainissement.

Accès à une eau potable de qualité et qualité des réseaux

Il est nécessaire de sortir de la seule logique de gestion de la période estivale pour avoir une approche globale tout au long de l'année et pluriannuelle territoire par territoire. Les retours d'expérience recueillis par la mission d'inspection interministérielle seront intéressants à exploiter.

Ils seraient à présenter dans les instances de bassin et les instances locales de concertation.

Les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement devraient aborder ces questions : les conséquences subies, les mesures à prendre pour les années à venir.

L'approche doit être plus globale, pas seulement des réseaux des collectivités, mais de tous les réseaux liés à des activités, bâtiments et équipements publics et aux habitations.

Il existe des réseaux très étendus dans les campagnes, nécessaires pour satisfaire des consommations relativement faibles : les fuites peuvent y dépasser la moitié des volumes d'eau injectés dans le réseau.

S'il est nécessaire d'améliorer la qualité de ces réseaux en priorisant les plus vétustes, attention cependant à ne pas générer des coûts exorbitants si ces fuites restent faibles, réalimentent la nappe phréatique et ne créent pas le besoin d'augmenter les installations de production. Toutefois, il faut veiller à l'incidence qu'elles peuvent avoir sur le coût de production, la pression de l'eau aux robinets des abonnés et la facture d'eau.

La lutte contre les fuites suppose une réorientation des logiques du 11ème programme des Agences de l'Eau et un rééquilibrage des financements au bénéfice du petit cycle de l'eau.

Nombre de déperditions sont inhérentes à des acteurs qui n'ont pas fait le nécessaire en temps et en heure. Certes, il ne s'agit pas de cautionner les mauvaises pratiques, mais l'urgence ne permet pas de dire qu'en raison de ces manquements, il n'y aura pas de financement pour se mettre à niveau.

Il est aussi indispensable d'utiliser toutes les possibilités d'accès aux fonds structurels européens, en particulier via les régions. Cela implique de simplifier le montage des projets d'investissements et de raccourcir les délais d'octroi des financements qui doivent aller jusqu'au robinet des usagers.

Nous rencontrons trop de collectivités qui nous disent que la complexité des dossiers, la lourdeur de leur instruction et les lenteurs de la disponibilité des fonds les dissuadent de présenter des projets éligibles, qui pourtant ne manquent pas. L'accompagnement pour l'instruction des dossiers, doit être renforcé, comme ont commencé de le faire des régions ou Agences.

Cette chasse aux fuites concerne aussi le déplacement des compteurs en limite de propriété, notamment lors de la modernisation du réseau public de distribution. Trop souvent, après travaux, la plus forte pression de l'eau distribuée génère des fuites entre le nouveau compteur et l'habitation, pas toujours visibles. Il importe que la modernisation du réseau soit réalisée par le service public jusqu'à l'emplacement de l'ancien compteur situé le plus souvent dans l'habitation.

La sécurisation des approvisionnements

Les interconnexions et les maillages sont une possibilité réalisable et sans doute nécessaire pour un partage de la ressource. Les interconnexions sont difficiles à mettre en place pour différentes raisons, problèmes d'ingénierie, d'hydrauliques, de qualité de l'eau, ou simplement géographiques et bien sûr financiers.

Prévenir les pollutions diffuses sur les périmètres de protection des captages

La qualité de l'eau distribuée passe par la qualité de l'eau brute.

Les gestionnaires d'eau doivent avoir la main sur les périmètres de protection rapprochés. La maîtrise du foncier s'avère nécessaire, les collectivités doivent pouvoir disposer facilement d'un droit de préemption et d'application de clauses restrictives sur l'usage de ces terres (pas de pesticides...).

Elles doivent pouvoir acheter, voire exproprier, faute d'intention d'aliéner de la part du propriétaire, les terrains nécessaires. Cette solution est possible avec l'aide des SAFER qui favorisent l'achat et les échanges de terrains.

A très court terme, il faudrait encore élargir les périmètres de captage, mais l'essentiel des mesures contraignantes doit concerner l'ensemble des activités sources de pollution, sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les périmètres de captage.

Par ailleurs, l'utilisation des pesticides près des zones habitées devrait respecter les mêmes zones de protection que celles des périmètres de captage.

La suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel, suppose un renforcement des objectifs concernant le traitement des eaux usées, la lutte contre les pollutions diffuses, le développement des filières à bas niveau d'intrants.

En tout cas, les arrêtés d'autorisation de dépassements permanents ne doivent plus avoir cours.

Pour la CLCV, maintenir le soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques n'est pas suffisant. L'aide à la conversion, à l'équipement, à la commercialisation, doit être fortement augmentée. Cela doit pouvoir se faire dans le cadre d'objectifs concertés avec tous les acteurs concernés.

La conditionnalité des aides publiques, quelles que soient les activités qui en bénéficient doit être la règle. Il n'est pas acceptable que ces aides aillent encore à des activités ou des pratiques qui ne s'inscrivent pas dans une transformation rapide.

Éviter de nouvelles imperméabilisations et désimperméabiliser l'existant

L'extension des zones imperméabilisées peut être évitée grâce aux PLU. La désimperméabilisation doit être un des critères de réalisation et de financement de toute opération de construction, d'aménagement, de rénovation d'espaces imperméabilisés, de renouvellement urbain.

Il y a maintenant les connaissances et les matériaux disponibles pour équiper tous les espaces de circulation et de stationnement (trottoirs, parkings, cours d'établissements et équipements publics...), de revêtements efficaces qui absorbent l'eau de pluie et réduisent la température ambiante. Cela doit être la norme de construction et de rénovation et une des conditions de financement.

Restaurer les écosystèmes dégradés en rééquilibrant les redevances entre petit cycle et grand cycle de l'eau

La restauration des écosystèmes doit s'articuler avec une écologie du milieu en général, préservation des haies, reconstruction des cours d'eau détournés, entretien des berges et curage des fossés...

Le coût de la restauration du grand cycle ne peut pas être supporté par la seule facture d'eau.

Le projet de création d'une redevance biodiversité va dans le bon sens. Un débat doit avoir lieu avec tous les acteurs sur les différentes sources de financement mobilisables pour financer les travaux de restauration.

Redevance biodiversité

La présence des substances les plus dangereuses pour la santé et l'environnement aggrave le coût des opérations de dépollution et d'assainissement. Les producteurs, importateurs et distributeurs ne doivent pas être exonérés de leurs responsabilités. Leur opposition trop systématique au rééquilibrage des redevances, n'est éthiquement, économiquement et socialement pas recevable. C'est leur changement de pratique et d'offre de produits ou de services, ainsi que leur contribution financière, qui limiteront les coûts induits qu'ils externalisent. Les consommateurs subissent la double peine :

- Ils financent à près 80% les agences de l'eau via leurs redevances

- Ils paient, via leurs factures les opérations de potabilisation de l'eau polluée par des pratiques de production agricole subventionnées.

Le projet de prélèvement d'une part de la taxe départementale d'équipement au titre d'une nouvelle redevance biodiversité va dans le bon sens, mais sera sûrement à négocier politiquement. En outre cela risque de ne pas être suffisant. Chacun doit contribuer proportionnellement à sa responsabilité directe et indirecte.

La CLCV propose à la fois que les substances les plus nocives soient interdites, et que la redevance biodiversité soit abondée par une contribution directe des producteurs, importateurs et metteurs sur le marché des substances ayant un impact négatif, proportionnellement à leur responsabilité.

« Les solutions fondées sur la nature présentent un double bénéfice pour l'eau et la biodiversité », doivent aussi concerner l'Assainissement Non Collectif.

La réglementation élaborée depuis plus de vingt ans a très peu évolué et n'est pas en adéquation avec les enjeux de la transition écologique. En outre, la gestion de l'ANC crée des inégalités entre territoires ruraux et urbains, entre les usagers et les services publics, et fait peser sur eux des contraintes techniques et financières non justifiées, au regard des vrais enjeux sanitaires et environnementaux.

Les dispositifs traditionnels sont de bonnes solutions fondées sur la nature, mais les critères techniques imposés sont inappropriés.

Les grandes quantités de matériaux non biodégradables extraites dans la nature (graviers, sable...), ensuite enfouies profondément, nécessitent des superficies importantes, impropres à toute autre utilisation sont un non-sens environnemental.

Or, la capacité de traitement du sol est reconnue plus efficace en faible profondeur, et d'autres matériaux plus écologiques sont disponibles. De même, la question de l'utilisation des eaux traitées n'est toujours pas prise en considération.

Pourtant les objectifs, présentés avec un an de retard fin 2021, du Plan d'action national de l'ANC pouvaient laisser espérer une nouvelle politique dans ce domaine : améliorer la prise en compte des questions d'écoconception et de réparabilité, réflexion sur les caractéristiques et les critères techniques du traitement par le sol, organiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie, la valorisation des sous-produits de l'ANC.

Il est indispensable d'accélérer les travaux devant permettre de corriger les orientations et les pratiques du passé en vue d'offrir aux usagers qui ne peuvent bénéficier d'un réseau collectif public, des possibilités pour acquérir un ANC efficace à un coût raisonnable.

Le transfert compétence eau potable et assainissement d'ici 2026

Il est certain que des moyens financiers comme techniques peuvent manquer notamment dans les territoires ruraux et le transfert de compétence vers les intercommunalités en application de la loi MAPTAM est de nature à améliorer la situation. Qui plus est, le regroupement en permettant le maillage des réseaux peut pallier des insuffisances de certaines sources.

La Maîtrise d'ouvrage disponible n'est pas toujours suffisante, pas seulement dans les petites communes. Cette insuffisance concerne la compétence, le manque de moyens, le manque de temps.

Cependant l'expérience montre que le transfert de compétences et la fusion des services d'eau et d'assainissement ne donnent pas toujours les résultats escomptés.

Ce transfert doit être précédé d'un bilan et d'une évaluation des services existants pour dégager ce qu'il y a lieu éventuellement de modifier dans leur fonctionnement et leurs missions, au vu de l'état des lieux réalisé et des priorités fixées par la réglementation, afin de formater le nouveau service en fonction des besoins réels.

Nous pouvons constater sur le terrain que le transfert de compétences ou les fusions de services se font très rarement en informant et en consultant les usagers, et ne sont pas toujours source d'économies.

Trop souvent, l'analyse préalable insuffisante des besoins, conduit à la mise en place d'une structure surdimensionnée générant des coûts qui sont recouverts par des montants de redevance excessifs. Madame la Ministre de l'écologie reconnaissait, dans un courrier adressé à la CLCV en janvier 2016, des montants « s'écartant de valeurs normales ».

Pour l'eau et l'assainissement collectif, la question de l'harmonisation de la tarification à marche forcée dans certains EPCI, ne tient pas suffisamment compte de fortes disparités entre les services préexistants.

Aussi nous demandons :

- que le transfert de compétences à un EPCI ou à un syndicat de grande taille d'ici 2026, et la restructuration des services qu'il entraîne se traduisent réellement par une mutualisation des moyens la plus large possible ;
- que les modalités de restructuration et les conséquences qu'elles ont sur la nature, la qualité et le coût du service, et donc sur le règlement de service, fassent l'objet d'une consultation de la CCSPL à mettre en place obligatoirement quel que soit le nombre d'habitants concernés ;
- que les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles compétences des EPCI, ainsi que l'évaluation des résultats soient présentées dans le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services, lui-même soumis à l'avis de la commission consultative, en rappelant que celui-ci doit respecter les indicateurs définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

Les compétences multiples

Communes, EPCI, Départements, Régions, Syndicats Mixtes de Bassin, EPTB, EPAGE...sont amenés à intervenir dans la gestion de l'eau. Comité de Bassin SDAGE, SAGE, GEMAPI, PTGE, et multiples plans ou programmes constitués au fil du temps regroupent de nombreuses compétences et ont des rôles importants. Mais pour le grand public et beaucoup de collectivités, cela peut être perçu comme un millefeuille administratif dont on ne comprend pas toujours l'intérêt et l'efficacité.

Tout le travail avec les aspects techniques, scientifiques, juridiques, fournis par les professionnels de l'eau est très imbriqué à différents niveaux entre Agences de bassin, autres services de l'État ou des Régions, Ministère ou instances européennes, si bien qu'on se perd dans le « Qui fait quoi ».

Même le volet « démocratique » fonctionne avec une certaine lourdeur. L'évaluation de ce type d'organisation et de fonctionnement est-elle suffisante ? Peut-on imaginer des schémas plus simples renforçant le « pouvoir d'agir » ?

Gouvernance et partage de la ressource

Il est sans doute bien difficile de trouver les outils et les méthodes les plus efficaces pour résoudre des questions aussi complexes.

Le débat, les décisions, ne peuvent se cantonner au niveau institutionnel, entre spécialistes, et au sein des instances consultatives telles qu'elles fonctionnent.

Concilier préservation de la ressource et les différents usages ne sera possible qu'avec une gouvernance qui associe réellement toutes les parties concernées pour coproduire des consensus et des solutions.

Dans la logique de décloisonnement des instances institutionnelles, il nous paraît judicieux que la Commission Locale de l'Eau trouve les moyens pour associer tous les acteurs au plus près des lieux de vie et d'activités, dans le but d'établir entre tous, hors des positions dogmatiques :

- un constat partagé des spécificités de chaque territoire de proximité, et de quantifier les besoins vitaux de chacun ;
- la diffusion des connaissances et d'organiser le débat public local ;
- les priorités et en fonction des ressources disponibles, d'enregistrer et planifier les engagements concrets de chacun ;

- le suivi de la mise en œuvre des engagements et de les réajuster si nécessaire.

L'évolution des financements et du prix de l'eau

Il n'y a pas toujours automaticité entre tarification faible et mauvaise qualité des réseaux même si c'est souvent le cas ; pas plus entre un prix élevé et une qualité optimale des réseaux. Pour des raisons historiques, de configuration des lieux, quelquefois d'influence du délégataire.

L'évolution envisagée des redevances pour l'eau potable et l'assainissement doit tenir compte de l'état des réseaux outre les performances épuratoires. Cependant, prendre en considération des paramètres tels que les indices linéaires de perte ou les rendements de réseau, n'est pas simple ; ces paramètres (certes transmis au SISPEA) peuvent être entachés d'erreurs, liées aux imprécisions des compteurs (mauvaise installation, défauts de contrôle) ou même à des erreurs de méthode.

Nous partageons le constat : « les actions que nous allons devoir porter collectivement nécessiteront des financements solides ». Cela suppose qu'en cohérence avec les projets de réforme des redevances, les restrictions apportées aux interventions sur le petit cycle lors de l'adoption du 11ème programme des Agences soient levées, et l'harmonisation des critères des Agences doit encore être améliorée.

La solidarité entre l'urbain et le rural, et la nécessité d'octroyer à ces territoires des aides spécifiques de sécurisation des réseaux et des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont indispensables.

L'accès au réseau d'eau potable de qualité, la modernisation des réseaux publics et privés sont loin d'être réalisés partout, la France est encore mise à l'index pour le nombre de stations de traitement des eaux usées non conformes, et la nouvelle DCE ajoute de nouveaux indicateurs de qualité qui vont nécessiter des travaux sur l'assainissement. Il n'est pas acceptable que le petit cycle de l'eau soit le parent pauvre des politiques publiques.

Il a été question de ne plus financer la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées (hors plan de relance). Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette position.

Nous ne voulons pas donner une prime à ceux qui n'ont pas fait en temps et en heure ce qui était nécessaire pour avoir des réseaux performants. Mais toutes les collectivités, notamment les petites communes rurales, qui n'ont pas rempli ces obligations, n'avaient pas les mêmes moyens pour y parvenir, et le mouvement de regroupement est arrivé bien tardivement.

L'arrêt du financement par les agences de l'eau (comme par l'ANAH) de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, majoritaire en milieu rural, sous prétexte que cela répond à une obligation réglementaire n'est pas acceptable.

Cet argument ne tient pas. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs...) bénéficient tous, à juste titre, de financements pour des opérations ou travaux qui découlent directement ou indirectement d'obligations réglementaires. Polluer est une infraction, donc ne pas polluer est une obligation. Si l'on suivait la logique imposée à l'ANC, peu d'actions autres devraient bénéficier de financements.

Bien entendu, il ne faut pas s'installer définitivement dans cette logique de financement pour se mettre en conformité avec la réglementation. Et si l'on avait appliqué depuis des décennies les mêmes critères que ceux relatifs à l'ANC à toutes les sources de pollution, l'état de la ressource serait bien meilleur !

Mais il s'agit de rattraper des retards qui relèvent de responsabilités individuelles et collectives, et qu'il faut bien combler au plus vite. Une fois cela réalisé, il sera logique de ne plus financer les mauvaises pratiques qui feraient revenir en arrière.

En outre, l'évolution des règles d'urbanisation, à juste titre, vise une limitation des surfaces constructibles et la densification des zones urbanisables. Cela plaide pour l'alternative nécessaire à l'assainissement individuel pour les hameaux, lotissements, villages-rues, péri-urbain proche de réseaux existants.

Indépendamment des raccordements à des réseaux publics dont l'extension est possible, la création de mini-réseaux collectifs de proximité (appelés parfois ANC regroupé) doit être clairement identifiée comme étant souvent la solution la plus appropriée, et financée, en privilégiant notamment les solutions fondées sur la nature.

Une mise en œuvre simple et juste d'une tarification vertueuse

La question n'est pas tant de savoir s'il faut mettre en place une tarification incitative et solidaire, mais pourquoi, alors que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques permet toutes les actions dans ce sens, encore si peu de collectivités l'ont mise en œuvre.

Il y a tout de même un engagement croissant des collectivités dans l'instauration d'une telle tarification, mais cela devrait devenir la règle notamment dans le cadre des concertations lors du processus d'harmonisation après transfert de compétences et regroupement de services.

Les propositions de la CLCV depuis de nombreuses années visent à **permettre un égal accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, dans le cadre du droit commun sans avoir à justifier de sa situation sociale ou économique, et sans obligation d'avoir recours à des dispositifs compliqués et stigmatisants d'assistanat.**

Elles ont été retenues dans le rapport de la mission « *Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation* » remis en janvier 2010 par ATD Quart-Monde France et la CLCV à la demande de Madame Létard Secrétaire d'État et Monsieur Borloo, Ministre d'État.

Les préconisations de la Mission Flash de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale présentées en février 2022 vont aussi dans ce sens.

Les propositions de la CLCV sont détaillées en annexe.

Encadrement des autorisations dans le domaine de l'eau et efficacité de la police de l'eau

Améliorer le comptage de l'eau, la connaissance des prélèvements, l'efficacité de la police de l'eau, sont d'excellentes questions. Pas de réponse, autre qu'une volonté politique, qui prendrait le risque de déplaire aux contrevenants à la réglementation.

Les instances départementales de la gestion quantitative de l'eau doivent être plus fermes avec les représentants des chambres d'agriculture qui plaident toujours pour des « derniers » tours d'arrosage avant de prendre des arrêtés de restriction ou interdiction.

L'utilisation des eaux usées traitées

On parle de plus en plus de réutilisation des eaux usées traitées. En toute logique on devrait plutôt parler de leur utilisation, dès lors qu'elles ne sont pas déjà utilisées. Leur utilisation est une piste à développer, en tenant compte des différentes catégories d'eaux usées traitées. Il faut différencier :

*** les eaux issues des installations d'assainissement collectif**

Elles nécessitent des conditions très encadrées, un peu comme l'utilisation des boues issues des installations de traitement. Un guide technique à l'intention des collectivités serait à élaborer.

*** les eaux usées domestiques issues des dispositifs d'ANC**

La mise en œuvre peut être simplifiée et facilement réalisable. Comme indiqué plus haut :

- le traitement séparé des eaux-vannes et des eaux ménagères devrait être facilité, au-delà des seules dispositions concernant les toilettes sèches ;
- les caractéristiques des eaux ménagères sont bien connues, leur traitement simplifié par le sol est réalisable à moindre coût. Leur utilisation à des fins d'irrigation par exemple est relativement facile.

*** l'utilisation des eaux des bassins, piscines**

Ces réserves, individuelles et collectives vidangées commencent à être utilisées. Cela devrait pouvoir se généraliser facilement.

*** autres catégories d'eaux utilisées et rejetées**

Cela concerne le renouvellement et l'entretien des patinoires, l'usage et la conservation de la neige artificielle... ; des guides d'utilisation seraient à mettre à disposition.

La situation particulière des DROMs

Le courrier de Monsieur le Ministre Christophe Béchu et de Madame Bérangère Couillard, Secrétaire d'État, du 14 octobre 2022 précise que la situation des Outremer doit être intégrée à la réflexion pour renforcer et accélérer la mise en œuvre du Plan Eau DOM. Ce plan signé en 2016, portait sur une période de 10 ans. Force est de constater que l'amélioration du service aux usagers en matière d'eau et d'assainissement a encore trop peu évolué.

Sur le plan sanitaire et environnemental, le scandale dénoncé depuis de nombreuses années, lié aux pratiques agricoles et l'utilisation massive de la chlordécone doit impérativement conduire à des réparations et indemnisations à hauteur des préjudices causés ainsi qu'à l'abandon complet des mauvaises pratiques.

La situation de l'Assainissement non Collectif est aussi préoccupante et la réalisation de l'état des lieux, comme l'amélioration du traitement des eaux usées, individuel, mais aussi regroupé, en favorisant les solutions fondées sur la nature, impose une prise en charge financière au même titre que la distribution de l'eau et l'assainissement collectif.

En Guyane

L'eau est abondante mais beaucoup d'habitants n'ont pas accès à l'eau potable. La qualité n'est malheureusement pas au rendez-vous non plus. L'eau distribuée dans la communauté de communes centre littorale (qui comprend Cayenne), est l'une des moins chère de France, mais la situation économique ne permet pas des hausses de tarif.

Il manque un grand nombre d'infrastructures (pompages, traitements, réseaux de distribution...) soit par manque de moyens mais aussi à cause des difficultés géographiques et techniques (pas d'électricité, matériel à importer, usure prématurée).

En Guadeloupe

Le remplacement du Syndicat existant par un Établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé « Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe » devait être l'occasion de tout remettre à plat, de supprimer les gabegies et erreurs de ces dernières décennies.

La mise en place des nouvelles instances est plus que laborieuse. La CLCV qui participe activement, avec d'autres associations a fait part de ses inquiétudes et du fait que les réflexions et propositions avancées restent lettre morte de la part du nouveau syndicat. Monsieur le préfet, conscient de la situation a proposé récemment une réunion de travail avec les associations.

Les Offices de l'Eau doivent évoluer

En métropole, la réforme des Comités de Bassin a permis de renforcer la participation des représentants des consommateurs et usagers non professionnels avec un collègue spécifique. Ce n'est pas le cas dans les Comités de Bassin des Offices de l'Eau.

La situation spécifique des DROMs, les problèmes de gouvernance dans de nombreux domaines, nécessitent :

- une révision de la composition des Comités de Bassin avec la création d'un collège non professionnel prévoyant une représentation de droit, des associations de consommateurs agréées qui en font la demande, avec accès à une expertise indépendante financée par les Offices de l'Eau ;
- une généralisation des Commissions Consultatives des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement auprès des autorités compétences, sans seuil limitatif de nombre d'habitants.

CLCV mars 2023 - www.clcv.org – clcv@clcv.org

ANNEXE

Pour une mise en œuvre simple et juste d'une tarification vertueuse

Un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous

Les propositions de la CLCV depuis de nombreuses années visent à **permettre un accès égal à l'eau et à l'assainissement pour tous, dans le cadre du droit commun sans avoir à justifier de sa situation sociale ou économique, et sans obligation d'avoir recours à des dispositifs compliqués et stigmatisants d'assistanat**. Cette approche est partagée par un nombre croissant de collectivités qui la mettent en œuvre concrètement.

Cela est généralisable, en agissant à deux niveaux :

** ce qui relève des collectivités et services est déjà permis par la loi, nul besoin d'inventer autre chose :*

- la suppression des abonnements (qui peuvent approcher les 200€ par an), ou leur réduction au seul coût de location/entretien des compteurs, non perçus d'avance ;
- la suppression des frais d'accès aux services, d'ouverture et fermeture des compteurs qui peuvent dépasser au total plus de 200€ ;
- l'application d'une tarification progressive juste et équilibrée, avec des critères harmonisés ;
- la prise en compte de la spécificité de l'habitat collectif ;
- le choix du mode de gestion (En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 7 centimes pour l'eau potable et de 17 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie selon le rapport SISPEA 2020).

** ce qui relève de la législation et de la réglementation nationale :*

- la réduction de la TVA sur l'assainissement collectif de 10 à 5% ;
- l'affectation d'une part des redevances Agences de l'Eau à la modernisation des réseaux privés et au remplacement des équipements vétustes des ménages, comme cela avait été expérimenté avec des bailleurs sociaux il y a quelques années ;
- la suppression de la TVA sur les taxes et redevances qui nécessite une action de l'État au niveau européen.

La question des parts fixes et frais d'accès aux services

CGCT : « *Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.*

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité national de l'eau et du Conseil national de la consommation ».

Le prix total TTC du service de l'eau en 2017 en France (par convention, celui en vigueur au 1er janvier 2018 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,08 €/m³ (dont 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 2,03 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 489,60 €/an, soit une mensualité de 40,80 €/mois.

En moyenne, en 2017, la part fixe représente 17 % de la facture d'eau potable et 8 % de la facture d'assainissement collectif, soit un total annuel de 61€ (rapport SISPEA 2020).

L'enquête nationale CLCV 2019, sur 150 factures correspondant à une année civile complète (soit près de 300 factures semestrielles), provenant de 178 services (89 services en régie et 89 Délégations de Services

Publics), dans 50 départements, représentant 8,3 millions d'utilisateurs montre des abonnements parfois très élevés pour l'eau et l'assainissement, qui vont à l'encontre de la mise en œuvre du droit à l'eau effectif pour tous et d'une consommation responsable de la ressource.

58€ est le montant moyen annuel des abonnements eau et assainissement dans la facture eau, avec une fourchette allant de 0 à 156€ par an dans notre panel, sans avoir consommé la moindre goutte d'eau.

Pour une large majorité de collectivités de notre panel, le total des abonnements d'eau et d'assainissement représente entre 0 et 80 € pour un an, dont 37% moins de 27€ et 49% entre 27 et 54 €. Mais 34% ont un total d'abonnement supérieur à 80€.

L'enjeu des abonnements

Le principe général défini par les textes, est donc une **facturation proportionnelle au volume d'eau consommée; l'abonnement au service n'étant qu'une possibilité** offerte aux collectivités ; c'est donc un choix politique local. Mais l'application de l'abonnement, outre les écarts des montants observés, est différente selon les collectivités. Ainsi nous trouvons des abonnements:

- pour l'eau et pour l'assainissement (30,2% des collectivités étudiées);
- pour l'eau, mais pas pour l'assainissement (23,2% de l'ensemble des communes);
- pour l'assainissement uniquement (1,5%);
- une part d'abonnement pour la collectivité et une part pour le délégataire;
- un abonnement pour la collectivité, mais pas pour le délégataire et inversement.

Or, il n'y a pas de raisons économiques à imposer de tels abonnements, puisque l'ensemble des coûts et des charges des services doivent être répercutés sur les factures et donc, en l'absence d'abonnement, sur l'ensemble des volumes consommés. Il en va de même pour les frais d'accès au service et d'ouverture/fermeture du compteur, qui peuvent être des freins à la mobilité par ailleurs nécessaire.

En outre l'impact d'un abonnement fort a pour effet de pénaliser les petits consommateurs et tous ceux qui font l'effort de maîtriser leur consommation. Une tarification strictement proportionnelle, avantage les ménages consommant jusqu'à 140 m³ d'eau par an, à rapprocher de la consommation moyenne d'un foyer (123 m³/an - rapport SISPEA 2020), et désavantage légèrement ceux qui consomment plus de 140 m³.

En 2002, suivant les propositions de la CLCV, le législateur avait prévu de limiter l'abonnement au coût de location du compteur et de facturation. Cette «petite loi» votée à l'unanimité avait aussi prévu des dispositions permettant de prendre en compte la situation des collectivités à forte variation saisonnière de consommation.

Historiquement, Marseille n'appliquait pas d'abonnement et n'avait pas pour autant un prix unitaire au m³ parmi les plus élevés. Aujourd'hui avec la mise en place de la grande agglomération, un abonnement de 12€ a été instauré. D'autres, comme Bordeaux, commencent à aller dans le bon sens en n'appliquant pas d'abonnement pour l'assainissement ou en appliquant des abonnements raisonnables (entre 15 et 20€ par an), comme Valence.

Enfin, on s'aperçoit que trop souvent, **les aides nécessaires pour permettre le paiement de la facture d'eau servent à compenser l'impact d'abonnements trop élevés... ou des fuites d'eau!** D'autre part, ces abonnements **ne permettent pas de favoriser les bonnes pratiques dans l'utilisation de la ressource eau.**

En effet, les abonnements trop élevés n'incitent pas à une consommation raisonnée de l'eau, puisque la définition de leur montant n'est pas effectuée selon les m³ d'eau consommés.

La mise en place d'une tarification progressive

CGCT : " La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite. La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la consommation".

Elle a tendance à se développer, indépendamment de l'expérimentation en cours, majoritairement pour l'eau, mais on la voit apparaître aussi pour l'assainissement et quelques fois pour l'abonnement (comme à Chambéry ou Neuves Maisons).

Son application est très diverse aussi bien en ce qui concerne le nombre de tranches et les seuils de consommation correspondant, que dans les tarifs appliqués pour chaque tranche. Nos enquêtes montrent qu'elle peut être assez vertueuse et s'approcher des propositions de la CLCV, comme à Rennes, Annonay : première tranche gratuite pour tous ou à un tarif symbolique, tarification raisonnable jusqu'à la consommation moyenne annuelle, supérieure au-delà. D'autres en sont au balbutiement ou appliquent une première tranche de 0 à 100 m³ (comme Le Chaylard), 150 m³ (Fouesnant), voire 170 m³ (Bordeaux).

Certaines appliquent plusieurs tranches pour la part du délégataire, mais pas pour la part communale (St Chély). D'autres, ont jusqu'à 5 tranches, ou font dans la complexité en fonction de différentes entités, avec des taux différents selon qu'ils s'appliquent à la part collectivité et / ou délégataires, pour l'eau seule, ou pour l'eau et l'assainissement !

Il faut aussi relever un effet négatif de l'abonnement qui peut réduire fortement la dimension sociale et environnementale de la tarification progressive.

Des bases simples et compréhensibles applicables à tous dans les mêmes conditions

Par exemple :

- une première tranche gratuite ou symbolique pour un volume à définir ;
- une seconde tranche jusqu'à 120 m³ (ou 140/150, pour tenir compte des familles nombreuses) à un tarif inférieur au coût des services ;
- une troisième tranche au-delà, à un tarif supérieur pour équilibrer le budget des services.

La prise en compte de la spécificité de l'habitat collectif

La tarification progressive

Pour l'habitat collectif, des conditions sont à réunir. Les textes prévoient que *"Lorsque le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales définit un tarif progressif ou dégressif en fonction des consommations d'eau, il peut définir, pour les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements"*.

La première des choses est donc de bien veiller, lorsque l'abonnement est fait au nom d'un immeuble de plusieurs logements ou d'une résidence, à ce que cet abonné ne soit pas considéré comme un "gros consommateur". Une concertation doit s'engager entre le service de distribution d'eau, le bailleur ou gestionnaire d'immeuble et les représentants des résidents (groupement/association de locataires et conseil syndical de copropriété), pour établir les bases de tarification la plus juste et la plus équitable.

En copropriété, la pose de compteurs divisionnaires est obligatoire pour les immeubles construits après le 1^{er} décembre 2007. C'est moins simple pour les résidences construites avant 2008 dont peu disposent au minimum de compteurs divisionnaires d'eau froide permettant de mesurer la consommation de chaque appartement.

En secteur social, la quasi-totalité des immeubles en est pourvue, cette donnée est donc connue du bailleur et donc communicable au service pour mettre en œuvre ce que prévoient les textes. Le tarif unitaire appliqué peut reprendre ce qui est prévu pour les abonnés directs, cela d'autant plus facilement s'il n'y a pas d'abonnement, ou s'il est très limité. Il existe aussi des immeubles et les maisons individuelles du logement social pour lesquels les locataires sont abonnés directement au service.

La généralisation de cette possibilité à être abonné directement dépend principalement des catégories d'immeubles de leurs réseaux d'eau, et des structures tarifaires, notamment l'existence ou non d'une part fixe (abonnement) et de la proportion qu'elle prend dans la facture; cet abonnement pouvant avoir des bases de calcul bien différentes entre une résidence et un particulier.

L'application de l'écrêtement des surconsommations exceptionnelles

CGCT : "Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations".

Là aussi la concertation est indispensable pour que tous les usagers puissent bénéficier de ce droit en tenant compte de la spécificité de l'habitat collectif. Cela peut concerner :

- Les fuites sur les parties communes des immeubles

La vérification annuelle des charges et leur régularisation sont l'occasion de faire un état sur les dysfonctionnements apparents : consommation individuelle nulle avec compteur divisionnaire bloqué ; à l'inverse consommation excessive avec compteur tournant trop vite ; décalage important entre le volume mesuré par les sous-compteurs par immeuble ou compteur général et la totalité des volumes mesurés par les compteurs divisionnaires.

- Les fuites sur les parties privatives

Lorsqu'une surconsommation est détectée, l'application du dispositif est possible avec les compteurs divisionnaires pour chaque logement et parfois pour l'eau des parties communes.

La réparation de la fuite doit être justifiée par le locataire si elle relève du décret fixant la liste des réparations locatives, ou par le bailleur ou le gestionnaire d'immeuble pour les parties communes et les réparations non locatives dans les logements.

Les modalités pratiques d'information du service de l'eau et d'application de l'écrêtement sont à préciser s'agissant d'usagers non abonnés directement au service.

Le cas d'absence de compteurs divisionnaires doit être mis à l'étude pour trouver un dispositif spécifique.
